



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. FALCONNET Georges, Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. PARIS Yves, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, Mme BERTRAND Anne-Marie, Mme ARRAULT Marie-Pierre, Mme BLAND Hélène, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, M. DUMOLARD Damien, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, Mme GURRET Alice, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme POINTET Martine, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, Mme FALCONNET Sandrine, M. FONTAINE Bernard, Mme TALIN Dominique, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

M. VANHELMON Yves, M. BARAN Gabin, M. KROELY Alain.

PROCURATIONS :

M. VANHELMON Yves donne pouvoir à Mme PRIEUR-DREVON Agnès,
M. KROELY Alain donne pouvoir à Mme MALAPLATE Christina.

Mme GURRET Alice a été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 8 février 2016.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

PERSONNEL

- Temps partiel sur autorisation

FINANCES

- Débat d'Orientation Budgétaire 2016 – Présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire)

- **Indemnité de fonction du Maire : application des dispositions de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**
- **Demande de subventions au titre du Fonds départemental pour le développement des territoires (F.D.D.T.)**
- **Surveillance de la plage été 2016 : convention avec le SDIS 74**

MARCHE PUBLIC

- **Groupement de commandes vidéo protection des voies publiques : Election de deux membres de la C.A.O.**

FONCIER-BAUX

- **Cession d'une partie de la parcelle AC87 VAGNOUX**
- **Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux**

URBANISME

- **Intégration au domaine public du chemin de la Reice**
- **Cession parcelles chemin de la Grotte**

VIE ASSOCIATIVE :

- **Organisation du salon de la BD 2016 : mise à disposition du complexe d'animation**

- **Questions diverses**

PERSONNEL

- **Temps partiel sur autorisation**

Après avoir rappelé les dispositions légales s'appliquant aux agents publics dans le cadre des modalités d'exercice du travail à temps partiel, le Conseil municipal a adopté des mesures d'aménagement afin de répondre à la situation particulière d'un agent des services municipaux de Sevrier : Ces dispositions seront applicables au 7 mars 2016. **Adopté** à l'unanimité.

FINANCES

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2016 – Présentation du ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire)**

Rappelant les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », et conformément à l'article 19 du règlement du Conseil municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

Entendu l'exposé de M. FALCONNET Georges, Adjoint au Maire en charge des Finances, les membres du Conseil municipal ont débattu de certains points.

Monsieur le Maire a, au préalable, affirmé qu'il n'envisageait pas d'emprunt cette année.

Mme FALCONNET Sandrine s'est interrogée sur le montant de la subvention versée à la micro crèche et a estimé excessif le montant versé par enfant gardé. Monsieur le Maire a répondu qu'il allait rencontrer la direction de la société gérante pour évoquer la situation. Il a rappelé également que le projet du Centre intégrait la réalisation d'une crèche plus importante. En attendant une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) pourrait s'envisager comme solution alternative. Il donne la parole à Mme BLAND qui explique les caractéristiques de ce mode de garde. Elle précise que les règles applicables sont plus souples que pour une crèche municipale ou une micro crèche.

Monsieur le Maire a ensuite évoqué l'avenir institutionnel de la collectivité avec le prochain vote sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce cadre, et au vu de la diminution des capacités financières communales, des choix devront être faits, la fiscalité sur les ménages ne pouvant pas être l'unique solution notamment avec la construction de logements.

M. DUMOLARD a remarqué que le refus de certaines communes de la CCRGLA ~~pour~~ d'envisager une fusion a entraîné une perte de ressources financières.

Mme TALIN s'est interrogé sur la ligne de conduite en matière d'investissement. Monsieur le Maire a répondu que les différents dossiers seront évoqués lors de la prochaine commission finances, laquelle arrêtera des choix. Mme TALIN a souhaité qu'une commission travaux soit préalablement saisie. Monsieur FALCONNET a répondu que ce travail sera évidemment fait lors d'une prochaine commission travaux.

Le Conseil Municipal, **a ensuite ATTESTÉ** à l'**unanimité** des membres présents et représentés de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire **2016**.

- **Indemnité de fonction du Maire : application des dispositions de la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a entériné le choix du Maire de maintenir son indemnité à un niveau inférieur au barème. **ADOPTÉ** à l'unanimité.

- **Demande de subventions au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (F.D.D.T.) 2016**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT), le Conseil municipal a approuvé deux opérations et leur plan de financement afin de déposer auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une demande de subvention.

Les projets concernés sont les suivants :

- Réhabilitation de la base d'Aviron pour un montant prévisionnel de travaux estimé 591 602 euros hors taxes, auquel il faut rajouter les frais d'ingénierie et d'acquisition, ce qui porte le montant à **753 252 euros hors taxes**;
- Aménagement du parc Dezirat pour un montant estimé de **408 200** euros hors taxes, dont **67 600 €** de frais d'ingénierie.

Mme GLABAY s'est interrogée sur le montant des travaux concernant le Parc. Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait d'une estimation réalisée par le CAUE. Mme TALIN a demandé si le CAUE avait fourni un planning pour cet aménagement. Monsieur le Maire a répondu que ce n'était pas sa mission. Néanmoins, afin de ne pas retarder l'opération, le choix a été fait de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ouverte. La date de remise des offres est fixée au 25 mars 2016 à 12 h 00. La commission travaux se réunira ensuite pour étudier les dossiers déposés. Mme GENOT s'est interrogée sur la possibilité de faire appel aux jeunes de l'ISETA. Mme PRIEUR-DREVON a répondu que cela pourrait s'envisager dans un second temps, les orientations d'aménagement étant déjà validées. M. DUMOLARD a souhaité que l'on fasse appel à des paysagistes locaux. Monsieur le Maire a répondu que la consultation en cours leur était bien évidemment ouverte et qu'il avait pris contact avec certains d'entre eux pour les alerter sur cette consultation. Mme PRIEUR-DREVON et Monsieur le Maire ont enfin précisé que les montants inscrits pour la demande de subvention ne seraient certainement pas atteints, et que la subvention qui serait allouée le sera au vu des montants effectivement réalisés et donc au prorata des montants engagés par la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

- **Surveillance de la plage été 2016 : convention avec le SDIS 74**

Cette convention définit les conditions de mise à disposition des nageurs-sauveteurs et la mise en œuvre opérationnelle du poste de Secours : en particulier, les salaires bruts d'un chef de poste et de deux surveillants de baignade, les équipements individuels, leur formation, la coordination et la mise à disposition d'un défibrillateur et du matériel nécessaire, notamment pharmaceutique.

Le SDIS 74 a informé la commune des conditions financières de mise à disposition de ses personnels affectés à la surveillance de la baignade sur la plage : à titre prévisionnel, pour Sevrier, le montant estimé pour la saison estivale **2016** est de **37 401.77 €**.

Mme BONNEFOY-VERNAY s'est interrogée sur le maintien des cours de natation gratuits à destination des enfants pour cette saison. Monsieur le Maire a répondu que cette possibilité dépendrait de la présence d'un maître-nageur sauveteur et non pas de simples surveillants de baignade. En tout état de cause, cette prestation serait possible en dehors des heures de surveillance de l'agent en question et serait facturée à la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a finalement **AUTORISÉ** le Maire à signer la convention de surveillance de la plage avec le SDIS 74 pour la saison d'été **2016**, ainsi que tous documents nécessaires au règlement de ce dossier.

MARCHE PUBLIC

- **Groupement de commandes vidéo protection des voies publiques : Election de deux membres de la C.A.O.**

Pour faire suite à la délibération du Conseil du 8 février 2016, par laquelle a été approuvée la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de la vidéosurveillance sur le territoire de 21 communes et l'adhésion à ce groupement, le Conseil municipal de Sevrier devait procéder à l'élection de deux représentants de la commune de Sevrier (un titulaire et un suppléant), parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

☞ Ont été élus MM. REY et DELOBEL

FONCIER - BAUX

- **Cession d'une partie de la parcelle AC87 VAGNOUX**

Sollicitée par Monsieur VAGNOUX, et afin de régulariser une situation de fait et étant entendu que cette transaction est sans effet négatif sur la propriété communale, le conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- De céder pour un montant de 990 € à Monsieur VAGNOUX 33 m² de la parcelle AC 87
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette cession avec Monsieur VAGNOUX.
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- **Convention d'occupation précaire et révocable de locaux communaux**

En vertu des pouvoirs de police du Maire s'agissant de la sécurité et de la salubrité publique, et compte tenu de l'urgence d'une demande en cours, le service social de la Mairie a proposé de louer à titre exceptionnel un appartement communal, et ce, à titre précaire et révocable à partir du 1^{er} mars 2016, et ce jusqu'au 31 mai 2016, proposition validée à l'**unanimité** par le Conseil municipal.

URBANISME

• **Intégration au domaine public du chemin de la Reice**

La parcelle AR34, partie haute du chemin de la Reice est utilisée depuis des années comme voirie. La commune en assure l'entretien et sa remise en état depuis plusieurs années. L'aménagement de cette voirie a été réalisé en 2003.

Afin de régulariser cette situation, les copropriétaires de cette parcelle souhaitent la rétrocéder à la commune. Le Conseil municipal a donc **ACCEPTÉ** l'intégration dans la voirie communale de la parcelle AR34 pour une superficie 915 m², et a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'opération et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

• **Cession des parcelles AE 51, 52, 53 et 399 – chemin de la Grotte**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2015 par laquelle il a procédé au déclassement et à la cession à Haute-Savoie Habitat des terrains AE 51,52,53 et 399 d'une superficie totale 294 m², le Conseil municipal a décidé par **25 voix pour et une abstention** des membres présents et représentés, de :

- **CEDER** pour un montant de **50 000 €** à Haute-Savoie Habitat les parcelles AE 51, 52, 53 et 399
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec Haute-Savoie Habitat.
- **DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

VIE ASSOCIATIVE :

• **Organisation du salon de la BD 2016 : mise à disposition du complexe d'animation**

Monsieur le Maire a rappelé que la 4^{ème} édition du SALON de la BD de SEVRIER aura lieu les **23** et **24** avril 2016.

Afin de réduire les contraintes financières liées à la réglementation encadrant l'organisation de ce salon, et pour permettre d'aider à pérenniser cet évènement culturel annuel sur la commune, l'association sevriolaine Sevrier BD a sollicité la gratuité de la location du Complexe d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, par **22 voix pour et une abstention** (les membres du Conseil adhérents à cette association s'étant abstenus) :

- De mettre à disposition de l'association, Sevrier BD, le Complexe d'animation pour l'organisation du SALON de la BD de SEVRIER qui aura lieu les 23 et 24 avril 2016
- **De ne pas** modifier la délibération n° 4-12/2015 du 21 décembre 2015 en incluant désormais cette gratuité de façon permanente dans le cadre des tarifs de location du complexe d'animation pour l'organisation annuelle du salon de la BD de Sevrier. Cette question sera donc soumise chaque année au conseil.

• **Questions diverses**

ASAP (Association Sevriolaine d'Aide et de Partage): Monsieur le Maire a proposé que les délégués de la commune de Sevrier auprès de cette association soient Mmes BERTRAND et POINTET, proposition validée à l'**unanimité** par le Conseil municipal.

Assemblée générale d'Octobre rose (cancer du sein) : Mme TALIN a indiqué qu'elle se tiendra le 15 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 15.

SEVRIER, le 2 mars 2016

LE MAIRE,

Jacques REY